

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 20 mars 1894.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE :

RAPPORTS.

Rapport du ministre de la Justice concernant les pénitenciers au Canada, pour l'exercice expirant le 30 juin 1893.—(Sir John Thompson.)

Comptes publics pour l'exercice expirant le 30 juin 1893.—(M. Foster.)

Rapport de l'Auditeur général pour l'exercice expirant le 30 juin 1893.—(M. Foster.)

Rapport du ministère du Revenu de l'intérieur pour l'exercice expirant le 30 juin 1893.—(M. Wood, Brockville.)

Rapport du département des Affaires des Sauvages, pour l'année expirant le 31 décembre 1893.—(M. Daly.)

Rapport sommaire du département géologique, pour l'année 1893.—(M. Daly.)

MESSAGE DE SON EXCELLENCE— ECONOMIE INTERNE.

Sir JOHN THOMPSON : Voici un message de Son Excellence le gouverneur général.

L'Orateur lit ce message :

ABERDEEN,

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes une minute du Conseil approuvée nommant l'honorable George Eulas Foster, ministre des Finances, l'honorable sir Charles Hibbert Tupper, ministre de la Marine et des Pêcheries, l'honorable John Graham Haggart, ministre des Chemins de fer et Canaux et l'honorable Joseph Aldric Ouimet, ministre des Travaux Publics, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chap. 13 des Statuts révisés du Canada, intitulé : "Acte concernant la Chambre des Communes."

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, 19 mars 1894.

M. L'EX-JUGE PALMER.

M. DAVIES (I.P.E.) : Conformément à l'entente à laquelle nous en sommes venus, hier, je demande :

Copies de documents et correspondance concernant les accusations portées contre le juge Palmer, ou sa démission et l'acceptation de cette démission.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre les documents demandés par cette motion.

TAUX DU FRET OCÉANIQUE SUR LES BESTIAUX.

M. MULOCK : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 8), concernant les taux de fret océaniques sur les bestiaux. Le commerce des bestiaux est d'une assez grande importance pour mériter l'attention sérieuse de la Chambre, au cas

où il serait le moins exposé à souffrir par des influences que la Chambre pourrait faire disparaître ; et d'après des représentations qui m'ont été faites, et que je crois bien fondées, ce danger existe dans le moment actuel. En examinant le développement de ce commerce, nous constatons qu'il a commencé vers 1875, et qu'il a atteint son apogée, en ce qui concerne la masse et le rendement en argent en l'année 1891. Il y a eu des murmures constants au sujet des embarras suscités à ce commerce. D'après ces circonstances, il n'a virtuellement qu'un seul point d'exportation, du Canada en Angleterre. Les animaux vivants destinés au marché anglais ne peuvent être expédiés par la voie des Etats-Unis, si ce n'est en conformité des règlements de la quarantaine de ce pays.

Cela supprime virtuellement un port américain, car il serait impossible de se soumettre à des règlements comme ceux-là, lesquels comportent, aujourd'hui, ainsi que je le crois, la mise en quarantaine des bestiaux canadiens sur le territoire américain, pendant quatre-vingt-dix jours, avant qu'il soit permis de les expédier à l'étranger. De sorte que, comme l'exportation est restreinte à la route du Saint-Laurent, l'on est obligé d'embarquer les bestiaux à la tête de la navigation océanique. Pour le moment, la tête de la navigation océanique est Montréal, de sorte que cette ville est le seul endroit d'où l'on embarque les bestiaux à destination du Royaume-Uni. Les navires de plusieurs lignes fréquentent ce port et sont pourvus de tout ce qu'il faut pour le commerce, mais vu qu'il n'y a qu'un port, il est très facile, par les agents de ces lignes, de monopoliser le fret. Des expéditeurs m'ont dit que les armateurs étaient devenus si arbitraires, qu'aujourd'hui, ils refusent même de donner les prix du fret avant l'embarquement des bestiaux, de sorte que les commerçants d'animaux sont obligés d'aller faire leurs achats dans les campagnes, sans être arrêtés sur le fret que l'on exigera d'eux. D'après des chiffres qui m'ont été fournis, je constate que le fret exigé sur le bétail embarqué au port de Montréal, varie de quelques schellings à 75 schellings par tête, et ce n'est pas une chose extraordinaire que les cotes du fret varient de dix schellings entre le départ de deux navires. L'état d'incertitude où cela les met, empêche les marchands de bestiaux de faire un commerce qui rende justice aux cultivateurs ou qui soit satisfaisant pour eux-mêmes. Dans certains cas, cela a eu pour résultat de ruiner les expéditeurs. Aujourd'hui, il n'y a guère d'expéditeurs qui aient pu échapper aux dangers qui environnent le commerce de bestiaux. Je ne veux pas attribuer tous ces malheurs aux armateurs ou à ceux qui ont des intérêts dans le commerce d'exportation, mais nous pouvons certainement en attribuer une partie aux pratiques dont j'ai parlé.

Cela a été désastreux non seulement pour les agents, mais pour les éleveurs de bestiaux. Si, aujourd'hui, un commerçant désire acheter des bestiaux pour les exporter dans le Royaume-Uni, il doit se rappeler qu'il ignore ce que sera le fret. Il peut arriver qu'il soit de 25 schellings ou de 75 schellings. Et, naturellement, en homme prudent, il suppose qu'on exigera de lui autant qu'on pourra lui extorquer. Cela déprécie la valeur des bestiaux qu'il achète, de sorte que le cultivateur est réellement celui qui souffre sous le régime actuel.

Je prie la Chambre de voir à la suppression de cet abus. C'est un abus qui nuit de très près au bien-